Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25053

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu l'organisation de l'évènement sportif « Le Jura de Haut en Bas » le jeudi 29 mai 2025, par l'Amicale Laïque Lédonienne Cyclos – 2 place de l'Hôtel de Ville – 39000 LONS LE SAUNIER, dont le départ sera donné depuis le parking de l'Omnibus, le jeudi 29 mai 2025, à partir de 08 heures 00 jusqu'à 08 heures 30,
Considérant, pour des raisons de sécurité et afin de permettre le stationnement du camion et les bus assurant le transport des vététistes et de permettre le départ des participants, qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur la moitié de ce parking,

ARRETE

Article 1er :
Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf véhicules de secours ou accrédités à l'évènement sportif « Le Jura de Haut en Bas » :

- **Mercredi 28 mai 2025 - 19 heures 00, au jeudi 29 mai 2025 – 10 heures 00**

sur la moitié du parking de l'Omnibus, afin de permettre à l'Amicale Laïque Lédonienne – Cyclos – de stationner le véhicules assurant le transport des vététistes participant à cette manifestation.

Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de la commune de LES ROUSSES pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal de la commune LES ROUSSES, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 02 avril 2025
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66907